

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25355097

Déposé
09-09-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/09/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0445699063

Nom(en entier) : **CHRISTANIEL**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Boulevard Frère-Orban 43/21
: 4000 Liège**Objet de l'acte :** DIVERS, DEMISSIONS, NOMINATIONS

D'un procès-verbal dressé par Maître **Roland STIERS**, notaire à la résidence de Liège (premier canton) en date du 25 août 2025 en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « **CHRISTANIEL** », dont le siège social se situe à 4000 Liège, Boulevard Frère-Orban 43/21, inscrite au registre des personnes morales de Liège sous le numéro BE 0445.699.063.

Société constituée sous la dénomination « **REMOUCHAMPS CARAVANES** » suivant acte reçu par Maître Pierre POISMANS, Notaire à Saint-Georges-sur-Meuse, le 7 novembre 1991, publié aux annexes du Moniteur Belge du 3 décembre suivant sous le numéro 911203-321, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal dressé par Maître Roland STIERS, Notaire soussigné, le 21 décembre 2023, publié aux annexes du Moniteur belge du 23 janvier 2024 sous les références 2024-01-23/0337335.

A, après délibération sur les points à l'ordre du jour, adopté les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : Rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'article premier des statuts

L'assemblée générale constate qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'article premier alinea second in fine des statuts, la société anonyme n'ayant pas de dénomination en abrégée.

Il convient dès lors de supprimer les mots « en abrégé, « A4HR » » de telle sorte que l'article premier soit désormais libellé comme suit :

« La société revêt la forme d'une société anonyme.

Elle est dénommée « **CHRISTANIEL** ». »

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIR À L'EFFET DE COORDONNER LES STATUTS – POUVOIRS À DONNER À L'ORGANE D'ADMINISTRATION POUR L'EXÉCUTION DES RÉSOLUTIONS QUI PRÉCÈDENT.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur QUINTIN Daniel pour exécuter toutes les résolutions qui précèdent et à l'effet de requérir toutes inscriptions, modifications, radiations ou formalités administratives quelconques relatives au numéro d'entreprise, à l'ONSS, et auprès de toutes autres autorités publiques s'il y a lieu, le tout avec pouvoirs de substitution, et à Maître Aurélie NOTTET, ainsi qu'à Maître Roland STIERS, Notaires associés à Bressoux, afin de procéder à la coordination des statuts.

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme

Notaire Roland STIERS

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").